

Transport du grain de l'Ouest—Loi

D'après Chris Mills, représentant honnête et respecté des éleveurs de bétail de l'Alberta, le premier ministre lui-même (M. Trudeau) est contre cette mesure. Il a dit aux agriculteurs de Jasper, l'autre soir, que c'est une mauvaise mesure, mais qu'elle serait adoptée quand même étant donné que de toutes façons le parti libéral ne peut s'assurer des votes. En fait, à ma connaissance, aucun organisme ni aucun particulier au Canada n'appuie cette mesure, à l'exception du premier ministre, qui emporte évidemment l'adhésion de son caucus.

Ce n'est pas le moment d'adopter pareille mesure, car les agriculteurs des Prairies subissent une hausse des coûts et une baisse de leur revenu. Comme d'autres l'ont signalé, cette mesure libérale fera perdre environ 160 millions de dollars aux habitants des Prairies d'ici 1985-1986, et un milliard de dollars d'ici 1991-1992. Les municipalités de l'ouest du Canada en souffriront. Et les Canadiens de l'Ouest ne seront pas les seuls à en souffrir, car les fabricants de voitures, de meubles ou d'autres produits, dans le Canada central, en subiront également les conséquences.

Au cours des minutes qui me restent, je voudrais énumérer quelques raisons pour lesquelles je crois que cette mesure est foncièrement mauvaise pour le Canada et particulièrement pour l'Ouest. Le bill accélérera le déclin de l'industrie des salaisons et conserveries de viande dans l'ouest du Canada. On m'a dit qu'il n'y a pas si longtemps, cette industrie était le principal employeur dans la ville d'Edmonton. Il y a quelques années, l'usine Gainers a fermé ses portes dans ma circonscription. En 1979, l'usine Burns a fermé ses portes à Edmonton, faisant disparaître 700 emplois.

Ailleurs dans l'ouest du Canada, on a assisté aux fermetures suivantes: celle de l'usine Burns de Prince Albert, qui a fait disparaître 500 emplois en 1976; celle de la firme Canadian Dressed Meats, à Medicine Hat, en 1978, qui a fait perdre 120 emplois; celle de l'usine Swifts à Winnipeg, en 1979, provoquant la perte de 550 emplois; celle de l'usine Burns de Regina, en 1974, faisant disparaître 200 emplois. Par ailleurs, l'usine de Gainers de Lethbridge est maintenant fermée pour une période indéterminée et Dieu sait combien d'emplois disparaîtront.

Par ailleurs, le projet de loi réduit les possibilités de diversification dans l'ouest du Canada. Soit dit en passant, le taux de chômage à Edmonton dépasse actuellement 12 p. 100. Pourtant, d'après les prévisions du Conference Board of Canada annoncées hier, la diminution du prix de l'essence et la confiance croissante des consommateurs ont considérablement amélioré les perspectives économiques de toutes les provinces, sauf de l'Alberta. En outre, d'après ce rapport, les perspectives sont beaucoup moins bonnes pour l'Alberta en raison de l'évolution du marché énergétique. Toujours d'après ce rapport, l'Ontario et le Québec sont les provinces qui profiteraient le plus de l'accroissement de la demande des consommateurs. En tant que Canadien, je souhaite que les Ontariens et les Québécois prospèrent. Par contre, le fait que le grand perdant dans ce projet de loi soit une fois de plus le développement économique de l'Ouest ne passera pas inaperçu.

Je ne parlerai pas de ce que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a déclaré à propos de ce projet de loi; il a dit en effet que c'était une des trois mesures les plus importantes présentées par le gouvernement depuis son arrivée au pouvoir. Le Programme énergétique national qu'il

compte parmi ces trois mesures a eu à peu près un effet analogue à celui de la peste bubonique dans l'Ouest. Il est absolument ridicule de la part d'un ministre de considérer que le Programme énergétique national était avantageux pour l'ensemble du Canada ou pour l'ouest du Canada.

Le projet de loi C-155 bloque à tout jamais la distortion actuelle qu'entraîne le tarif-marchandises peu élevé pour les grains et les oléagineux au détriment des produits transformés. Ce projet de loi coûtera aux éleveurs de bétail un supplément de \$20 la tonne pour subventionner les céréaliers. D'après les propos du ministre, la distortion entraînera une perte supplémentaire d'un milliard de dollars dans la production de bétail et de 350 millions de dollars en activité économique dans les conserveries et les usines d'aliments pour bestiaux de l'ouest du Canada.

Il faudrait garantir à nos producteurs un système de transport du grain efficace, rentable et fiable. Toute personne qui étudie l'économie de l'ouest du Canada sait que le gouvernement a donné pratiquement tout les centres urbains de l'Ouest aux compagnies de chemins de fer. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire volte-face et de leur offrir un autre cadeau princier au nom des contribuables canadiens.

Je vois que vous êtes prêt à vous lever, monsieur le Président. Je voudrais protester contre cette mesure au nom des citoyens de l'ouest du Canada.

[Français]

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Français]

LES LANGUES OFFICIELLES

L'ENTENTE VISANT À RENDRE LE MANITOBA OFFICIELLEMENT BILINGUE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Madame le Président, j'aimerais signaler et relever l'entente de principe historique qui aurait été conclue entre les dirigeants de la Société franco-manitobaine et le gouvernement du Manitoba d'une part, et le gouvernement fédéral d'autre part, en vue de rendre cette province officiellement bilingue. Cette entente concerne une proposition relative à un amendement constitutionnel qui modifierait la section 23 de la Loi du Manitoba (1870) quant à l'usage de français et/ou de l'anglais dans les débats et documents de la législature, ainsi que devant les tribunaux.

Rappelons que la Cour suprême du Canada avait, en 1979, déclaré inconstitutionnelle une loi datant de 1890 proclamant l'anglais comme langue officielle de cette province. Le jugement de 1979 rétablit ainsi le caractère officiellement bilingue